



Arrêté temporaire n°2025-AT-079
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
BOULEVARD DES CHENES et CHEMIN DU GOURBENET
Renouvellement AEP

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/06/2025 émise par GUINTOLI SAS demeurant Zac de la Pardiguiere - Rue Jacques Monod 83340 LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur Jules BOITEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2025 au 08/08/2025 BOULEVARD DES CHENES et CHEMIN DU GOURBENET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD DES CHENES et CHEMIN DU GOURBENET : La circulation est alternée par K5 et balisage par barrières de ville ;
- BOULEVARD DES CHENES : Le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules (sauf à ceux de l'entreprise exécutant les travaux) du 20 juin 2025 au 08 août 2025 sur l'accotement le long des Jardins de la Vernatelle sur une distance de 20m de long sur 4m de large et ceci pour y faire une base de vie - Parking - Stockage au profit de la société GUINTOLI SAS ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUINTOLI SAS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 juin 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- GUINTOLI SAS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

17 JUIN 2025